

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

**WASTE DISPOSAL SITES NON-PAYABLE
CHARGES ORDER (2024)**

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE 2024 SUR
LES REDEVANCES NON PAYABLES POUR
L'USAGE DES INSTALLATIONS
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

M.O. 2024/18

A.M. 2024/18

Effective Date:

April 26, 2024

Date d'entrée en vigueur :

26 avril 2024

M.O. 2024/18
FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

A.M. 2024/18
LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

**WASTE DISPOSAL SITES NON-PAYABLE
CHARGES ORDER (2024)**

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE 2024 SUR
LES REDEVANCES NON PAYABLES POUR
L'USAGE DES INSTALLATIONS
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Pursuant to the *Financial Administration Act* and section 3 of the *Waste Disposal Sites Regulation*, the Minister of Community Services orders

Le ministre des Services aux collectivités, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à l'article 3 du *Règlement portant sur les installations d'élimination des déchets*, arrête :

1 The attached *Waste Disposal Sites Non-Payable Charges Order (2024)* is made.

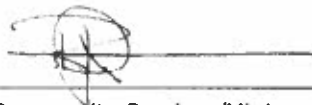
1 Est établi l'*Arrêté ministériel de 2024 sur les redevances non payables pour l'usage des installations d'élimination des déchets* paraissant en annexe.

Dated at Whitehorse, Yukon,

Fait à Whitehorse, au Yukon,

April 26 , 2024

avril 26 , 2024



Minister of Community Services/Ministre des Services aux collectivités





**M.O. 2024/18
FINANCIAL ADMINISTRATION ACT**

**WASTE DISPOSAL SITES NON-PAYABLE
CHARGES ORDER (2024)**

**A.M. 2024/18
LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE 2024 SUR
LES REDEVANCES NON PAYABLES POUR
L'USAGE DES INSTALLATIONS
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

1 Definition

“self-haul”, in relation to the transportation of waste, means the transportation of waste from the property of an individual to a waste disposal site by the individual or by another individual on their behalf and for no financial gain. “charges transportées par un particulier”

2 Non-payable charges

The charges otherwise required to be paid under items 1 to 15 of the Schedule to the *Waste Disposal Sites Charges Order* are not payable from May 16 to May 20, 2024 if loads are self-hauled in one of the following manners:

- (a) in a car;
- (b) in the cargo box of a pick-up truck;
- (c) in a utility trailer measuring less than 10 feet in length.

3 Application

This Order applies to non-commercial waste and transportation.

1 Définition

« charges transportées par un particulier » À l'égard du transport des déchets, s'entend du transport de déchets de la propriété d'un particulier à un site d'élimination des déchets par le particulier lui-même ou par un autre particulier en son nom et sans gain financier. « self-haul »

2 Redevances non payables

Les redevances à payer en vertu des articles 1 à 15 de l'annexe de l'Arrêté sur les redevances portant sur les installations d'élimination des déchets ne sont pas payables du 16 au 20 mai 2024 si les charges transportées par un particulier le sont de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- a) dans une voiture;
- b) dans le caisson de chargement d'une camionnette;
- c) dans une remorque utilitaire dont la longueur est inférieure à 10 pieds.

3 Application

Le présent arrêté ne s'applique qu'au transport et aux déchets non commerciaux.

4 Repeal

The following Orders are repealed:

- (a) the *Waste Disposal Sites Non-Payable Charges Order (2023)*;
- (b) the *Second Waste Disposal Sites Non-Payable Charges Order (2023)*;
- (c) the *Third Waste Disposal Sites Non-Payable Charges Order (2023)*.

4 Abrogation

Les arrêtés qui suivent sont abrogés:

- a) l'*Arrêté ministériel de 2023 sur les redevances non payables pour l'usage des installations d'élimination des déchets*;
- b) l'*Arrêté ministériel numéro deux de 2023 sur les redevances non payables pour l'usage des installations d'élimination des déchets*;
- c) l'*Arrêté ministériel numéro trois de 2023 sur les redevances non payables pour l'usage des installations d'élimination*.

